

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 20  
Votants : 22

L'an deux mil vingt, le 8 juin, le conseil municipal,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
à l'Espace Culturel du Couzou, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juin 2020

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal et M. ZBORALA Bernard.

Affiché le : 11/06/2020

ABSENTS : M. BIAD Brahim, M. DOUDARD Christian (Pouvoir à M. NARAIN Gino), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe).

Secrétaire de séance : Mme Delphine BEAUGERIE

## 6. FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION A CARACTERE EDUCATIF (TIC)

Par délibération du 16 décembre 2005, la Communauté d'Agglomération, transformée en Communauté urbaine le 1<sup>er</sup> janvier 2019, a reconnu comme action de développement économique d'intérêt communautaire l'aide au développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à caractère éducatif.

Dans le cadre de cette compétence, le conseil communautaire a décidé d'apporter un soutien financier aux communes membres qui en font la demande, grâce au versement d'un fonds de concours pour l'achat de matériel informatique à caractère éducatif.

Les investissements sont désormais réalisés et les dépenses ont été acquittées.

Aussi, la commune peut solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours en application de l'article L 5215-26 du Code général des collectivités locales, qui permet aux communautés urbaines de financer la réalisation d'un équipement de ce type.

L'achat de matériel informatique en 2019 par la commune de Boisseuil représente un montant total de 5 401.72 € HT, dont 4 146.72 € de dépenses éligibles au titre du dispositif et susceptibles d'être prises en charge par Limoges Métropole.

La commune n'ayant bénéficié d'aucune aide financière d'autres organismes, l'aide de la Communauté urbaine pourrait être fixée à 50 % du montant de l'assiette retenue, soit 2 073.36 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser le Maire à solliciter Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 073.36 € ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention afférente et tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier ;**
- **d'imputer les crédits sur les lignes prévues à cet effet au budget de la commune.**

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

Fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
**Le Maire,**  
**Philippe JANICOT**

